

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2014

OBJET

**09 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR
GRDF « R.O.D.P. » – ANNEE 2014**

N° 2014-12-09

NOMENCLATURE : 7/2/3

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq décembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 4

Gil RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Elisa DRION
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT

Nombre de membres :

| | |
|----------------------|----|
| en exercice..... | 29 |
| présents..... | 25 |
| ayant un pouvoir...4 | |
| votants..... | 29 |

Délibération

Rapporteur : Jean-Claude SALAU

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel.

Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public de la collectivité sous voirie communale.

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

RODP = [(0.035 € x L) + 100 €]

Où L est la longueur en m de canalisation gaz naturel sous domaine public

Le montant de la redevance est actualisé selon l'évolution de l'index Ingénierie.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE09-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

PARAMETRES DE CALCUL pour 2014

| | |
|---|---|
| RODP | $[(0,035 \times L) + 100] \times \text{ING/INGo}$ |
| Longueur de conduites de gaz naturel | 38 233 mètres |
| Longueur des réseaux situés en domaine public (L) | 30 166 mètres |
| Coefficient d'actualisation (ING/INGo) | 1,15 |
| <u>Montant de la RODP</u> | <u>1 329.00 €</u> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'ARRETER à 1 329.00 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF en 2014.

Pour extrait conforme,

Le 15 décembre 2014,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE09-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014